

INDICATIONS PRATIQUES :

LIGNE DE SOUTIEN CH01M/CO-DÉVELOPPEMENT MINORITAIRE

Ces indications pratiques correspondent aux textes que vous trouvez actuellement aussi sur notre site internet.

Le soutien vise le développement conjoint de projets de coproduction internationaux à fort potentiel de distribution internationale, dans lesquels une société de production suisse est impliquée en tant que partenaire minoritairement.

Il y a deux échéances par année. Les résultats sont généralement communiqués huit semaines après l'échéance.

1 Descriptif

1.1 What's new ?

Les modifications suivantes s'appliquent à compter du 01.01.2026 :

Frais éligibles (art. 76m, al. e)

Les frais généraux éligibles sont désormais de max. 7.5 % (contre 7.0 % auparavant).

Critères d'évaluation (art. 76n, al. 2 et 3)

Les critères d'évaluation ont été remodelés et intègrent désormais 5 points pour la stratégie de durabilité ainsi que 5 points pour la diversité. Plus de détails se trouvent dans la grille d'évaluation, publiée en bas de cette page sous « Ressources ». Par ailleurs, les 5 points automatiques pour film pour enfants sont attribués désormais à des œuvres à l'intention d'un public de moins de 12 ans (contre -16 ans auparavant).

Décompte (art. 76p)

Le délai de remise du décompte est allongé de 6 mois, portant celui-ci à 24 mois après le versement de la première tranche (+ prolongation possible de 6 mois supplémentaires).

1.2 Quels projets peuvent être soutenus ?

Pour être éligible, le projet soumis doit satisfaire les critères suivants :

- Le projet est **en développement**
- Unitaire ou sériel, il répond aux **durées minimales** suivantes (durée totale des épisodes en cas de séries) :

	Cinéma	TV	Plateformes numériques
Film de fiction	60'	90'	90'
Documentaire de création	60'	50'	50'
Film d'animation	60'	24'	24'
Série	90'	90'	90'

Pour les projets audiovisuels **non-linéaires** tels que les œuvres en réalité virtuelle, aucune durée minimale n'est requise. Cependant seules les œuvres narratives et tenant des genres éligibles (fiction, documentaire de création, animation) peuvent être soutenues.

- La société suisse requérante est partie **minoritaire dans le co-développement**, tel qu'étayé par un **deal-memo** ou contrat de coproduction/co-développement (N.B. une lettre d'intention n'est pas suffisante) signé avec une **société de production étrangère déléguée** indépendante de celle-ci. Les entreprises de médias (diffuseurs, plateformes de streaming) ne sont en règle générale pas considérées comme des sociétés de production indépendantes. Le deal-memo/contrat doit expliciter clairement la répartition des droits envisagée (pourcentages), préciser quel producteur est délégué, et **satisfaire aux conditions d'un accord de coproduction** conclu par la Suisse (pays, participation minimale, etc.) afin que le film puisse à terme être reconnu comme une coproduction officielle par l'OFC. Nous attirons votre attention sur le fait que, pour les séries et les productions télévisuelles, un tel accord n'existe actuellement qu'avec le Canada, le Mexique et la partie francophone de la Belgique (Wallonie).
- **Plus de 50% du financement** au développement dans le **pays majoritaire est confirmé** au moment du dépôt.
- Le premier jour de **tournage** doit se situer **au plus tôt huit mois** après la soumission de la demande. Dans des cas justifiés, une exception peut être accordée sur demande pour des projets documentaires.

Projets inéligibles

Captations ; jeux télévisés ; talk-shows ; reality shows ; clips musicaux ; jeux vidéo ; livres interactifs ; programmes scolaires, didactiques et d'apprentissage ; documentaires de promotion touristique, making-of ; reportages d'actualité et animaliers ; magazines d'information et docu soaps ; projets à caractère raciste ou pornographique ou prônant la violence ; œuvres à caractère publicitaire ; productions institutionnelles visant à la promotion d'une institution et/ou de ses activités.

1.3 Qui peut déposer une demande ?

Sociétés de production **indépendantes** ayant leur siège social en **Suisse** et qui :

- ne sont ni partiellement, ni totalement la propriété d'un diffuseur télévisuel ou soumises à l'influence déterminante d'un diffuseur ;
- ont été fondées depuis au moins **36 mois** (sur la base par exemple d'un extrait du registre du commerce) ;
- ont comme activité principale la production d'œuvres audiovisuelles ;
- ont produit une **œuvre de référence** qui a fait l'objet d'une distribution commerciale (voir ci-dessous).

Dans cette ligne de soutien, maximum un projet par société peut être soumis lors de chaque échéance.

1.4 Quels critères doit remplir l'œuvre de référence des sociétés ?

La société est tenue d'avoir produit une **œuvre de référence** qui :

- remplit les conditions fixées pour les œuvres selon cette aide en ce qui concerne la durée minimale et le genre.
- a été reconnue en Suisse comme une **coproduction internationale officielle**
- a été produite **majoritairement** par la société requérante. Par ailleurs, une œuvre de référence peut également être apportée par le/la PDG de la société requérante, lorsque cette personne est créditée au générique comme « producteur·trice » ou « producteur·trice délégué·e » (personal credit). Dans ce cas, il peut s'agir d'une œuvre produite pour une autre société.
- a été **produite dans les cinq années civiles** précédant la demande (à savoir, dès 2019 pour un dépôt en 2024)
- a fait l'objet d'une distribution commerciale dans au moins **un pays en dehors de la Suisse**. Sont considérées comme distribution commerciale : l'exploitation régulière en salle (theatrical), les diffusions TV ou en ligne (VOD). Une diffusion sur DVD ou en festival n'est pas acceptée. La date prise en compte pour vérifier que la distribution a eu lieu dans la période requise est la dernière date de sortie/diffusion. Comme preuves de la distribution, sont acceptées : un relevé de ventes du vendeur (sales report), un justificatif de sortie en salles de cinéma, un relevé de distribution en ligne, une preuve de diffusion TV.

Recommandation

Les œuvres de référence et les documents tels que l'extrait du registre de commerce servent à l'examen formel des sociétés candidates auprès de MEDIA Desk Suisse. Si les documents déposés lors d'une demande antérieure sont encore valables, ils ne doivent plus être soumis lors d'une nouvelle demande.

1.5 Quels sont les critères d'exclusion de l'aide ?

Si un projet répond à un des critères suivants, il ne peut **pas faire l'objet d'une demande d'aide** :

- Le soutien a déjà été refusé une fois (aucun 2e dépôt n'est possible dans cette ligne de soutien).
- Le projet est éligible pour d'autres soutiens des mesures compensatoires (single, slate) ou pour l'aide sélective au développement de l'OFC ;
- Les projets ayant été refusé deux fois dans les lignes single ou slate (à savoir, en configuration majoritaire)
- Le projet a été refusé deux fois par l'OFC pour une aide à la réalisation ;
- Le projet a obtenu une déclaration d'intention de soutien de l'OFC pour sa réalisation ou des bonifications de l'aide liée au succès ont été réinvesties pour la réalisation du projet.

1.6 Quels sont les délais à respecter ?

Deux échéances par année (au printemps et à l'automne) sont à choix. Les sociétés peuvent déposer un projet au maximum par échéance. Les demandes peuvent être soumises dès la publication de l'appel sur la plateforme FPF, mais ne seront évaluées qu'après l'échéance officielle. En ce qui concerne l'éligibilité des coûts et le délai de tournage (8 mois), c'est la date de soumission de la demande – et non l'échéance de l'appel – qui est déterminante.

Les projets soutenus à partir de 2026 sont tenus de fournir le **décompte final** du développement doit être fourni dans un délai de **24 mois après le versement de la première tranche**. Une prolongation de 6 mois peut être accordée dans des cas justifiés. Voir détails dans l'onglet « Espace bénéficiaires » au sommet de cette page.

1.7 Quels montants peuvent être attribués ?

Les montants maximaux prévus sont les suivants :

- Fiction : CHF 50'000
- Documentaire de création : CHF 25'000
- Animation : CHF 50'000
- Série : CHF 50'000

Les aides fédérales (incluant les mesures compensatoires MEDIA, les aides de l'OFC, Succès Cinéma et les contributions d'autres départements fédéraux) représentent au maximum **70% du financement suisse**. L'aide financière des mesures compensatoires MEDIA couvre au maximum **70% des coûts éligibles** (voir ci-dessous).

1.8 Quels sont les coûts éligibles ?

Les coûts de développement **encourus par la société requérante dès la date de soumission** de la demande et jusqu'à l'entrée en production peuvent être reconnus. La date à laquelle le versement a été effectué est déterminante et non la date du contrat.

- acquisition des droits d'auteur ;
- écriture du scénario (du traitement à la version définitive) ;
- recherches (y compris recherche d'archives) et repérages en Suisse ;
- recherches de techniciens clés et d'artistes interprètes ;
- établissement du budget de production et du plan de financement ;
- recherches de partenaires industriels, de financiers et de coproducteurs ;
- préparation du plan de tournage jusqu'à la livraison ;
- plans de marketing et d'exploitation (marchés et acheteurs cibles, présentation à des festivals et marchés) ;
- réalisation d'un teaser ;
- honoraires de production et frais de déplacements jusqu'à hauteur de 15% des dépenses suisses ;
- max. de 7% des coûts pour les frais généraux, pour autant que les dépenses correspondantes ne soient pas budgétées séparément.

1.9 Comment sont évaluées les demandes ?

Les demandes sont évaluées par un expert européen (non national) ayant une expérience du programme MEDIA et selon un système de points. Les experts demeurent anonymes, mais une liste est publiée en fin de chaque année sur notre page [Résultats](#).

Les projets obtenant un **minimum de 70 points** peuvent être soutenus dans le cadre du budget disponible.

Critères	Points
Qualité du projet, durabilité et diversité	30
Qualité de la stratégie de codéveloppement	30
Capacité à atteindre le public suisse et international	20
Proportion de collaborateurs suisses et lien thématique ou organisationnel avec la Suisse	15
Réciprocité entre les pays de coproduction dans le cadre des accords de coproduction respectifs	5

Des **points automatiques** supplémentaires peuvent être attribués aux projets ayant atteint 70 points ou plus dans les cas suivants :

- 5 points en cas de (co-)auteur ou **(co-)autrice est suisse** (de nationalité suisse et/ou résident principalement en Suisse), tel qu'étayé par un contrat d'auteur.
- 5 points si le projet est destiné spécifiquement à un public de moins de 12 ans (**film pour enfants**) ou un projet en **animation**. Pour l'attribution des points, le public cible doit être confirmé par l'expert.

Les détails des critères et leur pondération se trouvent dans la grille d'évaluation, publiée sous "Ressources".

Les résultats sont généralement communiqués huit semaines après l'échéance.

1.10 Est-il possible de redéposer une demande pour un même projet ?

Non. Dans la ligne de soutien au co-développement minoritaire, **seul un dépôt** par projet est possible.

1.11 Quels sont les autres soutiens possibles ?

Dans les cas où elles sont majoritaires dans le développement, les sociétés de production suisses ont accès à l'aide au développement de [projets individuels](#) et aux [catalogues](#) de projets (3 à 5 projets).

Par ailleurs, l'aide au co-développement minoritaire des Mesures compensatoires MEDIA peut être cumulée avec un soutien « co-development » ou « slate » du programme **Europe créative MEDIA**. Dans ce cas, l'apport européen vient couvrir (en partie) les dépenses des partenaires de pays MEDIA, et l'apport des Mesures compensatoires suisses celles du coproducteur suisse.

Voici un [tableau non-exhaustif présentant les principales possibilités de soutien au développement de projets minoritaires suisses](#), avec et sans auteur ou autrice suisse. (actualisé en 2022, sans garantie)

1.12 Comment déposer une demande ?

Les demandes doivent se faire au moyen des formulaires et annexes disponibles sur la plateforme FPF de l'Office fédéral de la culture. Des instructions complètes pour le dépôt d'une demande se trouvent dans le registre « Espace demandes » de notre site internet.

2 Espace demandes

2.1 En bref

Les demandes doivent être rédigées dans une des langues nationales, les annexes peuvent être déposées en anglais.

Les demandes sont à faire en ligne à travers le [portail FPF](#) de l'Office fédéral de la culture, accompagnées des annexes complètes indiquées dans les check-lists correspondantes, au plus tard à la date d'échéance de chaque appel.

2.2 Marche à suivre

1. Obtenir une E-ID BAK. Cette procédure est unique. Les sociétés déjà inscrites conservent leur login ;
2. Login sur la [plateforme FPF](#) et choix de la mise au concours ;
3. Préparation de la demande
Attention : La plateforme ne permet pas de travailler à plusieurs demandes en parallèle dans le cadre d'un même appel. Il faut envoyer une demande avant de pouvoir en préparer une nouvelle ;
4. Envoi de la demande en ligne et du résumé signé (PDF) par poste à MEDIA Desk Suisse.

2.3 Données & envoi

Données de base

Les données de base contiennent les informations sur la société candidate et peuvent être actualisées en tout temps.

Annexes

Les formulaires nécessaires à la demande se trouvent sous l'onglet Downloads. Ils peuvent être téléchargés et remplis, puis ajoutés à la demande en ligne en tant qu'annexes.

Veillez à ouvrir et à compléter les annexes avec Acrobat Reader uniquement.

Dans chaque check-list se trouve une liste des annexes requises. La taille maximale et les types de fichiers admis sont visibles sous l'onglet Annexes.

Prière de nommer les annexes de la manière suivante :

Société_Titre projet_Titre annexe_Deadline

(Ex.: Anafilms_Alice_Formulaire société_20250315).

Détails de la demande

Des informations spécifiques à chaque mise au concours doivent être saisies en ligne sous l'onglet Détails demande. Ces données peuvent être modifiées jusqu'à la soumission de la demande.

Terminer et envoyer

La demande doit être envoyée en ligne au plus tard le jour de l'échéance. De plus, le résumé de la demande – généré automatiquement après l'envoi – doit être imprimé, signé et envoyé par poste à MEDIA Desk Suisse au plus tard le jour de l'échéance (le cachet postal fait foi) :

MEDIA Desk Suisse
Neugasse 10
8005 Zurich

3 Espace bénéficiaires

3.1 En bref

Les bénéficiaires peuvent faire appel à la première tranche de l'aide après réception de la notification et au plus tard 6 mois suivant la notification. Une prolongation de 6 mois est possible sur la base d'une demande écrite envoyée avant la date limite, présentant un bref rapport sur l'état du projet et les raisons justifiant la demande de prolongation (par [mail](#)).

Un maximum de 70% des coûts de développement peut être couvert par les aides fédérales. Une augmentation postérieure du montant engagé est exclue.

Tous les documents pour les versements de la contribution doivent parvenir par mail à MEDIA Desk Suisse. Le budget et le plan de financement doivent être signés par le représentant légal et nous parvenir également par poste.

Nous recommandons aux bénéficiaires de nous soumettre au préalable les documents par mail pour leur contrôle.

En cas de modification du projet, le bénéficiaire s'engage à en informer MEDIA Desk Suisse dans les plus brefs délais (art. 55 OECin).

3.2 Versement 1^{ère} tranche

Le versement de la première tranche de la contribution (70% pour les projets soutenus à partir de 2022 ; 60% pour les projets soutenus avant 2022) peut être effectué lorsque la mise en œuvre du projet est assurée et que le reste du financement est garanti. Le producteur doit faire parvenir les documents suivants :

- Budget et plan de financement actualisés, plus note explicative en cas de variations supérieures à 10% de chaque position par rapport au budget initial (Excel **par mail** et original avec signature manuscrite **par poste ou scan par mail**). Les montants actualisés et notes explicatives peuvent être directement indiqués dans le formulaire Excel. Les variations sont calculées automatiquement ;
- Copies des justificatifs de cofinancement (**par mail**) ;
- Calendrier de développement jusqu'au tournage (**par mail**) ;
- Copies des contrats en cas de modifications du règlement des droits (**par mail**).

3.3 Versement 2^{ème} tranche

Le paiement de la deuxième tranche se fait à la réception des rapports finaux au plus tard trois mois après l'entrée en production du projet.

Les projets soutenus avant 2026 doivent fournir le **décompte final** du développement au plus tard **18 mois après le versement de la première tranche**. Les projets soutenus dès 2026 doivent fournir le **décompte final** du développement au plus tard **24 mois après le versement de la première tranche**.

Une prolongation de 6 mois peut être accordée dans des cas justifiés, sur la base d'un décompte intermédiaire. Le décompte doit contenir les éléments suivants :

- Décompte final au moyen du formulaire (intégré dans le budget et le plan de financement Excel), plus notes explicatives en cas de variations supérieures à 10% de chaque position par rapport au budget établi en vue du versement de la 1re tranche (par mail et par poste (avec signature manuscrite)) ;
- Justificatifs de paiement (relevés bancaires) sur demande (**par mail**) ;
- [Rapport final](#) sur les activités de développement menées, l'état du projet et les effets de la subvention (**par mail**) ;
- Version électronique du scénario disponible au moment du décompte (**par mail**).